

Qu'est-ce que la CCT Gardiennage et Sécurité au Luxembourg ?

Réponse courte

La CCT Gardiennage et Sécurité est la **convention collective de travail** applicable au secteur de la sécurité privée au Luxembourg, signée entre FEDIL Security Services et les syndicats LCGB et OGBL le 29 janvier 2026. Valable du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2027**, elle couvre les agents de sécurité (statiques, patrouilleurs, opérateurs B.C.), les transporteurs de fonds, les détectives de magasin, les agents de protection des personnes et les inspecteurs. Les cadres supérieurs sont exclus.

La CCT encadre les conditions de travail spécifiques au secteur : période de référence de 12 mois (2 076 heures maximum), heures supplémentaires majorées à 50 % (vs 40 % en droit commun), travail de nuit (+20 %, 22h-6h), travail du dimanche (+70 %, plage 6h-6h), 13e mois conventionnel, grilles salariales détaillées par fonction et ancienneté, et un régime complet de reprise de personnel en cas de perte de marché avec obligation de reprendre 100 % des salariés.

Définition

La **convention collective Gardiennage et Sécurité** est un accord sectoriel négocié entre FEDIL Security Services A.S.B.L. et les syndicats LCGB et OGBL qui fixe les conditions minimales de travail et de rémunération pour les salariés du secteur de la sécurité privée au Luxembourg. Elle constitue un avenant à la CCT du 30 août 2019.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé annuel un agent de sécurité a-t-il dans le gardiennage ?

Le congé annuel est de 26 jours, passant à 27 jours dès la 3e année et à 28 jours dès la 5e année d'ancienneté, conformément à l'article 30 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Comment fonctionne la reprise de personnel dans le gardiennage Luxembourg ?

L'article 36-10 de la CCT impose au cessionnaire de reprendre 100 % des salariés affectés au moins 70 % de leur temps sur le site et depuis 6 mois minimum, avec maintien intégral de tous leurs droits contractuels.

Qu'est-ce que la CCT Gardiennage et Sécurité au Luxembourg ?

C'est la convention collective sectorielle signée le 29 janvier 2026 entre FEDIL Security Services et les syndicats LCGB et OGBL. Elle est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 et régit les conditions de travail du secteur de la sécurité privée.

Quel est le taux des heures supplémentaires dans le secteur gardiennage ?

Les heures supplémentaires dans le gardiennage sont majorées à 50 %, contre 40 % en droit commun luxembourgeois. Cette majoration plus favorable est prévue par l'article 20 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Quelle formation continue est obligatoire pour les agents de sécurité Luxembourg ?

L'article 36-5 de la CCT prévoit 16 heures de formation sectorielle annuelle par agent, plus 8 heures de formation introductive pour les agents ayant moins de 12 mois d'ancienneté. Le fonds est financé par 1 % de la masse salariale.

Quelles fonctions sont couvertes par la CCT gardiennage Luxembourg ?

La CCT couvre les agents de sécurité (statiques, patrouilleurs, opérateurs B.C.), les transporteurs de fonds, les détectives de magasin, les agents de protection des personnes et les inspecteurs. Les cadres supérieurs sont exclus du champ d'application.

Quelles majorations s'appliquent au travail nocturne et dominical dans le gardiennage ?

Le travail de nuit (22h-6h) ouvre droit à +20 %, le dimanche (plage 6h-6h) à +70 % et le jour férié (plage 6h-6h) à +100 % plus indemnité légale. Le cumul des majorations est expressément prévu par l'article 24 de la CCT.

Conditions d'exercice

La CCT couvre l'ensemble des fonctions du secteur de la sécurité privée.

Critère	Détail
Fonctions couvertes	Agents statiques, patrouilleurs, opérateurs B.C., transporteurs de fonds, détectives, protection personnes, inspecteurs
Salariés administratifs	Couverts
Exclus	Cadres supérieurs (art. L.162-8(3))
Période de référence	12 mois individuels (2 076h max)
Heures supplémentaires	+50 %
Nuit (22h-6h)	+20 %
Dimanche (6h-6h)	+70 %
Jour férié (6h-6h)	+100 % + indemnité légale
Cumul majorations	Oui

Modalités pratiques

Les principales dispositions de la CCT sont résumées ci-dessous.

Thème	Règle clé
Limites journalières	10h/jour, 4h minimum d'affilée
Limites hebdomadaires	48h/semaine, 192h/mois
Plan de travail	Remis 10 jours avant, couvre 1 mois
Repos veillant	Rémunéré comme temps de travail si pause impossible
13e mois	1 traitement brut de base (pas en cas de démission/faute grave)
Congé annuel	26j ? 27j (3e année) ? 28j (5e année)
Congé mariage	6 jours (vs 3 en droit commun)
Prime maître-chien	10 €/jour
Transport de fonds	Prime 1 €/h, assurance 9x salaire, protection 12 mois post-agression
Reprise marché	100 % des salariés (? 70 % temps sur site, ? 6 mois)
Formation sectorielle	16h/agent + 8h introductive, fonds 1 % masse salariale

Pratiques et recommandations

Gérer la période de référence individuelle de chaque agent en suivant le solde bonus/malus mensuel et en anticipant les ajustements en fin de période.

Planifier les plans de travail au moins 10 jours à l'avance et respecter l'ordre de priorité de rappel en cas de besoin urgent.

Souscrire l'assurance décès/invalidité pour les agents transporteurs de fonds dès le premier jour d'affectation.

Vérifier les conditions d'honorabilité de chaque agent tout au long de sa carrière, avec casiers judiciaires de moins de 3 mois.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Convention sectorielle applicable
Loi modifiée du 12 novembre 2002	Activités privées de gardiennage et de surveillance
RGD du 22 août 2003	Dispositions d'exécution
Art. <u>L.161-1</u> et suivants du Code du travail	Cadre légal des conventions collectives

La CCT Gardiennage et Sécurité est la seule convention sectorielle applicable à la sécurité privée au Luxembourg. Elle se distingue par ses heures supplémentaires à 50 % (vs 40 % en droit commun), son congé de mariage de 6 jours (vs 3) et son régime détaillé de transport de fonds avec assurance obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.